

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2004

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
Melle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation des Procès-Verbaux des séances des vendredis 25 juin et 9 juillet 2004.**

Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, un don, des assurances, des cimetières, des contentieux, des préemptions en D.P.U.
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.
- M. le Maire n° 6 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Rapport annuel d'activités au titre de l'année 2003. Présentation.**

Les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2003 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Le Conseil Municipal prend acte.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

M. le Maire

n° 7 - **S.E.M. Orléans Gestion. Rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société. Exercice 2003. Présentation.**

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. Orléans-Gestion.

*Adopté par 46 voix
Il y a 9 non participations.*

M. le Maire

n° 8 - **S.E.M. Orléans Gestion. Rapports annuels d'activités du délégataire de Service Public au titre de l'année 2003 : pour le stationnement, le Centre de Conférences, le Parc des Expositions et des Congrès, le Complexe du Baron. Présentation.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces rapports pour les délégations des services publics confiés au titre du stationnement, du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et des Congrès et du Complexe du Baron.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire

n° 9 - **S.A. Orléans Spectacles. Rapport annuel d'activités du délégataire de Service Public pour le Zénith au titre de l'année 2003. Présentation.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de ces dispositions, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu de la S.A. Orléans Spectacles pour la gestion du Zénith.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Mme MARECHAL

n° 10 - **Rentrée scolaire 2004/2005. Communication.**

Mme MARECHAL aborde les points suivants :

- un bilan de la rentrée scolaire 2004 et les mesures de carte scolaire qui ont été décidées : 8 fermetures en élémentaire, 1 fermeture en maternelle et 3 ouvertures en élémentaire ;
- un bilan des travaux dans les écoles au cours de l'été 2004 et à venir ;
- un bilan des C.L.S.H. de l'été 2004 ;
- le contrat éducatif local signé pour les années 2003-2005 qui fixe comme objectif d'engager une réflexion sur l'aménagement des rythmes de l'enfant.

Le Conseil Municipal prend acte.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 11 - **Décision modificative n° 8.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. MARTIN

n° 12 - **O.P.A.C d'Orléans. Garanties d'emprunts. Approbation de conventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Office Public d'Aménagement et de Construction d'Orléans :

a) **5 574 €**

à hauteur de 2 787 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 5 574 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt complémentaire est destiné à financer la construction de 8 logements individuels situés rue des Hautes Maisons à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

b) **109 908 €**

à hauteur de 54 954 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 109 908 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt complémentaire est destiné à financer la construction de 6 logements, 353, Faubourg Bannier à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

c) **30 190 €**

à hauteur de 15 095 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 30 190 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt complémentaire est destiné à financer la construction de 6 logements, 353, Faubourg Bannier à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - **O.P.A.C du Loiret. Garanties d'emprunts. Refinancement de prêts.**

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Loiret à hauteur de 50 % pour huit emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par lettre du 3 août 2004, l'O.P.A.C. du Loiret a informé la Ville qu'il s'est prononcé sur une stratégie de refinancement et de couverture des risques de taux avec une mise en concurrence auprès de différents prêteurs.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le refinancement de ces huit emprunts auprès des différentes banques.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 14 - **Direction de la Vie des Quartiers. Service prévention médiation. Recrutement de deux responsables de secteur. Approbation des contrats de travail.**

La mise en place des agents de médiation de jour et de nuit a exigé de doter le service Médiation Prévention d'une structure d'encadrement et de coordination des actions menées dans différents domaines.

Deux postes de responsables de secteur à La Source et aux Blossières sont actuellement vacants, il convient de les pourvoir.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle de deux responsables de secteur Service Médiation Prévention de la Direction de la Vie des Quartiers ;

2°) d'approuver les dispositions des deux contrats à passer pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 15 - **Direction de la Vie des Quartiers. Recrutement du Directeur du Grand Projet de Ville. Approbation du contrat de travail.**

Afin d'animer le dispositif du Grand Projet de Ville (G.P.V.) de La Source, il convient de recruter un Directeur. Ce poste a été ouvert au tableau des effectifs et acté par le Conseil Municipal du 9 juillet 2004.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Dans ces conditions, l'intéressé a par conséquent pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2004 et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de travail signé par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 16 - **Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine. Recrutement d'un chargé de suivi de projets. Approbation du contrat de travail.**

Un poste d'ingénieur chargé de suivi de projets d'urbanisme est actuellement vacant à la Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un chargé de suivi de projets rattaché à la Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 17 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un journaliste. Approbation du contrat de travail.**

Un poste de journaliste étant actuellement vacant à la Direction de l'Information et de la Communication, il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un journaliste rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

M. PELLOUX-PRAYER

n° 18 - **S.I.G.O.R. Echange de données. Approbation d'une convention.**

Dès l'origine de son système d'information géographique appelé « S.I.G.O.R. », la Ville d'Orléans s'est associée avec l'ensemble des opérateurs de réseau dans le cadre d'un partenariat défini par une convention générale et une convention particulière.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

France Télécom ne souhaitant plus être partenaire de cette opération, a décidé de ne plus adhérer au partenariat S.I.G.O.R. renouvelé en 2003.

Toutefois, afin de maintenir l'actualisation des bases de données constituées dans le cadre du partenariat S.I.G.O.R., France Télécom souhaite poursuivre les échanges de données géoréférencées actualisées, sans contrepartie financière.

Il est donc apparu nécessaire de formaliser au sein d'une convention les conditions générales permettant à la Ville d'utiliser des données cartographiques de certains éléments du réseau de France Télécom.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec France Télécom dans le cadre d'échange de données au S.I.G.O.R.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY

n° 19 - **Archilab 2004. Conditions d'accueil des architectes, critiques et journalistes. Prise en charge de frais divers. Amendement des dispositions antérieures.**

Par une délibération en date du 28 mai 2004, les modalités de prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de restauration des architectes, critiques et journalistes participant aux journées de tables rondes ont été définies selon une règle globale appliquée à l'ensemble des participants.

Cependant des modifications sur le plan de l'hébergement et de la restauration doivent être apportées à ce cadre général en fonction de situations spécifiques ou de tarifications plus avantageuses.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de prise en charge des frais de séjour de certains architectes et critiques intervenant dans le cadre d'Archilab 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 20 - **Etablissements culturels. Animations. Prise en charge de frais d'accueil.**

A l'occasion de manifestations culturelles organisées par la Direction de l'Action Culturelle ou par ses différents Etablissements, la prise en charge de frais à l'intervention de personnalités invitées à titre scientifique, ou participant à une mise en place technique, apparaît très opportune.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de décider la prise en charge financière des frais d'accueil des personnalités intervenant dans le cadre des animations culturelles de la Direction et des Etablissements Culturels, dans la limite de cinq manifestations par an et par structure. Ces frais seront pris en charge dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 21 - **Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'un tableau de Joseph-Désiré COURT. Demande de subvention auprès du F.R.A.M.**

Le musée des Beaux-Arts a acheté un tableau de Joseph-Désiré COURT figurant « Achille donnant à Nestor le prix de la sagesse » au prix de 6 500 €T.T.C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible relative à l'acquisition de ce tableau.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 22 - **Musée des Beaux-Arts. Restauration de tableaux de Aignan-Thomas DESFRICHES. Demandes de subventions auprès de la Région Centre et de la D.R.A.C.**

Le musée des Beaux-Arts et la Société des Amis des musées d'Orléans ont acquis six tableaux d'Aignan-Thomas DESFRICHES.

L'ensemble de ces toiles nécessite une campagne de restauration dont le montant s'élève à 26 210 €H.T. Elle débutera en 2005.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès de la Région Centre une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de la campagne de restauration de ces tableaux ;

2°) de solliciter auprès de la D.R.A.C. une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de la campagne de restauration de ces tableaux.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 23 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition dans les vitrines extérieures du musée. Prise en charge des frais de transport de l'intervenante. Approbation.**

Depuis quelques mois, les vitrines extérieures du musée des Beaux-Arts font l'objet de petites expositions dans le cadre de l'opération « Cartes blanches à la vitrine du musée ». Du 5 décembre 2004 au 8 janvier 2005, l'association Art Bazar va réaliser l'installation d'une exposition sur le thème de la cuisine.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Pour mener à bien cette manifestation, il est nécessaire que la Ville prenne en charge les frais de transport de l'intervenante. Le coût s'élèvera à environ 545 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge de ces frais pour l'installation d'une exposition sur le thème de la cuisine.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 24 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition «Lumières de l'an mil en Orléanais. Autour du millénaire d'Abbon Fleury». Frais afférents aux convoysages des œuvres empruntées. Approbation de la prise en charge par la Ville.**

Le musée des Beaux-Arts a organisé d'avril à juillet 2004 l'exposition «Lumières de l'an mil en Orléanais. Autour du millénaire d'Abbon Fleury». Le prêt de manuscrits appartenant à diverses bibliothèques tant en France qu'à l'étranger a été sollicité.

Compte tenu de l'importance et de la valeur de certaines pièces empruntées, des convoyeurs extérieurs à la Ville ont accompagné les manuscrits à l'aller comme au retour.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge des frais de convoysages de ces œuvres.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 25 - **Musée des Beaux-Arts et musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Organisation d'expositions temporaires. Frais afférents aux convoysages des œuvres empruntées. Décision de principe de prise en charge par la Ville.**

Le musée des Beaux-Arts et le musée Historique et Archéologique de l'Orléanais organisent plusieurs expositions temporaires chaque année et sollicitent le prêt d'œuvres appartenant à divers musées tant en France qu'à l'étranger.

Des convoyeurs des musées prêteurs accompagnent leurs œuvres à l'aller comme au retour, ce qui engendre des frais.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge des frais afférents aux convoysages des œuvres ainsi prêtées.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

- n° 26 - **Musée des Beaux-Arts et musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Etude des collections par des intervenants extérieurs. Prise en charge des frais afférents. Approbation.**

Dans le cadre de sa politique de recherche et afin d'accroître et de développer les connaissances liées aux collections du musée des Beaux-Arts et du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais, des conservateurs et scientifiques vont être sollicités pour venir étudier la richesse du patrimoine de la Ville dans les mois et années à venir.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge des frais de voyage, d'hébergement et de restauration des intervenants extérieurs menant bénévolement des études sur les collections du musée des Beaux-Arts et du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

- n° 27 - **Musée des Beaux-Arts. Opération «A musées-vous en Région Centre !». Préparation d'un spectacle par des artistes et techniciens. Prise en charge des frais afférents. Approbation.**

Le dimanche 21 novembre 2004, dans le cadre de l'opération «A musées-vous en Région Centre !», le musée des Beaux-Arts souhaite proposer un spectacle orchestré par la compagnie Nathalie CORNILLE. Les tableaux du musée, transposés, interprétés, s'animeront en musique sous les yeux des visiteurs.

Pour mener à bien cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge du coût de la prestation, des frais de transport et des repas des artistes et technicien de cette compagnie dans le cadre de la préparation de ce spectacle.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

- n° 28 - **Institut d'Arts Visuels. Programme Socrates Erasmus. Subvention pour l'organisation de la mobilité des étudiants. Année 2003/2004. Approbation d'un avenant.**

En fin d'année scolaire et après avoir fait le bilan des échanges réellement effectués, l'Agence Socrates redistribue les sommes non dépensées. Pour l'Institut d'Arts Visuels, la redistribution en sa faveur s'élève cette année à 842 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention en date du 28 novembre 2003 passée avec l'Agence Nationale Socrates-Erasmus France pour le versement du complément de subvention pour l'organisation de la mobilité des étudiants au titre de l'année scolaire 2003/2004.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

M. CHAMPIGNY

n° 29 - **Institut d'Arts Visuels. Aide Régionale de formation en Europe. Année 2003/2004. Approbation de la recette et de sa répartition par étudiant.**

La Région Centre, dans le cadre de l'Aide Régionale de Formation en Europe, attribue des bourses de mobilité aux étudiants qui partent étudier en Europe.

Ces bourses viennent compléter les aides accordées aux étudiants en mobilité ERASMUS.

Pour l'année scolaire 2003-2004, la Commission Permanente du Conseil Régional a attribué à l'Institut d'Arts Visuels une subvention d'un montant de 15 750 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la recette et sa répartition par étudiant à 125 € par mois plafonné à 12 mois et pour une durée d'au moins 3 mois.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 30 - **Médiathèque. Fonds Max Jacob. Acquisition de documents. Demande de Subvention auprès du F.R.R.A.B.**

Afin de compléter son fonds patrimonial consacré à l'écrivain Max Jacob, la Médiathèque a acquis, en 2003 et 2004, les ouvrages suivants :

- 80 lettres de l'auteur à son ami Nino Franck, pour un montant de 12 000 € hors frais, soit 14 152,80 € T.T.C.,

- « Le laboratoire central », ouvrage de Max Jacob, avec dédicace à Paul Eluard et portrait inédit, pour un montant de 16 000 € hors frais, soit 18 954 € T.T.C.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.R.A.B. une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de ces ouvrages.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 31 - **Médiathèque. Création d'un prix de la reliure de la Ville d'Orléans. Approbation du Règlement.**

En 2005, la Médiathèque organise une exposition de reliures provenant de ses collections.

A cette occasion, la Ville se propose, dans le contexte actuel de la mise en valeur des métiers d'art, de créer le Prix de Reliure de la Ville d'Orléans, qui récompensera un relieur d'art.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

En raison de l'intérêt présenté par ce projet qui contribuera tant à la valorisation du fonds patrimonial de la Médiathèque qu'à la renommée de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le principe d'organiser un concours intitulé « Prix de la Reliure de la Ville d'Orléans » qui se déroulera à partir de l'année 2005 et tous les deux ans ;

2°) d'approuver le règlement de ce prix.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 32 - **Médiathèque. Fonds Ancien Orléanais. Acquisition d'un livre d'heures. Demandes de Subventions auprès de l'Etat et du F.R.R.A.B.**

Afin de compléter son fonds patrimonial ancien consacré à l'Orléanais, la Médiathèque souhaite acquérir un « Livre d'heures à l'usage d'Orléans », imprimé à Paris en 1514. Le prix de cet ouvrage exceptionnel et unique est évalué à 30 000 € net de frais.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat et du F.R.R.A.B., une subvention au taux le plus élevé possible pour cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

M. DUPONT

n° 33 - **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Communication.**

Dans le cadre de ses responsabilités, le Maire a l'obligation d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels le territoire de la commune est soumis.

En 2003, M. le Préfet a établi le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.). Aussi, la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été lancée.

La ville d'Orléans est soumise aux risques suivants :

- ceux qualifiés de naturels : l'inondation, l'effondrement de cavités souterraines (carrières, caves profondes) et les intempéries (tempête, neige). A l'heure actuelle, la canicule n'est pas intégrée.

- les risques technologiques : le transport de matières dangereuses, les accidents industriels et l'accident nucléaire.

La Ville a fait le choix d'intégrer l'accident nucléaire dans son D.I.C.R.I.M. Cependant il y a lieu de signaler qu'il ne figure pas dans le D.C.S.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Ce document sera mis à disposition du public dans toutes les mairies de proximité, au Centre municipal et à la Direction Environnement Santé. Il sera rapidement disponible sur le site internet de la Ville et fera l'objet d'un article dans le bulletin municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du D.I.C.R.I.M. ainsi élaboré.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. DUPONT n° 34 - **Carrière Fousset. Comblement. Approbation d'un avenant.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. DUPONT n° 35 - **Projets d'éducation à l'environnement. Attribution de subventions aux Ecoles.**

Dans le cadre de son programme d'éducation à l'environnement auprès des scolaires, il est proposé au titre de l'année scolaire 2004/2005 d'alléger le suivi de la logistique des projets et de verser directement les montants accordés pour chaque projet, sous forme de subventions attribuées aux écoles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une somme de 9790 € répartie en fonction de la qualité des projets à 20 classes du premier degré détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES

M. PARAYRE n° 36 - **« Rentrée en fête ». Partenariat avec le Crédit Mutuel du Centre. Approbation d'une convention.**
Mme MIGNOTY-GONZALEZ

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel pour une participation à hauteur de 1 500 € à l'occasion de la « Rentrée en Fête ».

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE n° 37 - **Relations extérieures. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 250 € à la Fanfare Municipale d'Artenay qui a participé à la cérémonie militaire organisée au Monument de la Victoire d'Orléans le 16 août 2004 dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de la libération d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 38 - **Relations internationales. Appels et bourses à projets. Attribution d'une aide.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer la bourse de 500 € au porteur de projets, M. Raphaël TRANO, pour son année de stage au Japon, son étude du théâtre Nô et pour le spectacle créé susceptible d'être joué à Utsunomiya.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 39 - **Relations internationales. Villes jumelles. Attribution de bourses d'études.**

Dans le cadre des accords conclus avec les villes jumelles de Münster et d'Utsunomiya, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une bourse de 457 € par mois durant la période de septembre 2004 à mai 2005 :

- à Melle ZIETZ, proposée par la Ville de Münster ;
- à Melle YATSUSHIMA proposée par la Ville d'Utsunomiya.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 40 - **Dispositif « Bienvenue à Orléans - Découverte de la Ville ». Etablissements culturels, touristiques et sportifs. Gratuité des entrées.**

Dans le cadre de sa politique d'accueil, la Ville a décidé de poursuivre le dispositif de « Bienvenue à Orléans – Découverte de la Ville » auprès des deux publics suivants :

- les nouveaux Orléanais accueillis tout au long de l'année,
- les hôtes accueillis dans le cadre de manifestations, réceptions ou échanges internationaux organisés par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'accorder les gratuités d'entrée dans les établissements culturels et touristiques précisés dans la délibération dans le cadre du carnet « Offre Découverte ».

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. GABELLE
Mme SERVAIS

n°41 - **Place du Martroi. Initiatives rurales. Aide à l'Association des Jeunes agriculteurs.**

L'Association en partenariat avec la Ville d'Orléans et la Chambre d'Agriculture a organisé une manifestation sur le thème du « maïs » place du Martroi, le 29 août 2004.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Compte-tenu de l'impact et de l'intérêt de cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à l'Association des Jeunes Agriculteurs pour les initiatives rurales.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE
Mme SERVAIS

n° 42 - **Animations commerciales du Centre-Ville. Attribution de subventions exceptionnelles.**

Dans le Centre Ville d'Orléans des associations ont pris l'initiative ou ont bien voulu mener des actions ou animations de nature à favoriser l'activité commerciale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer 3 subventions exceptionnelles à :

- l'association des commerçants du Quartier des Halles Châtelet, d'un montant de 2 923 €;
- l'association « le Vieil Orléans », d'un montant de 2 500 €;
- l'association « les Pavés d'Orléans », d'un montant de 996 €

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT,
FORMATION PROFESSIONNELLE – UNIVERSITE - RECHERCHE

M. LEMAIGNEN
Mme BARRUEL

n° 43 - **Campus universitaire. Aménagement. Convention particulière. Participation de la Ville. Approbation de l'avenant 2004.**

En juillet 1999, la convention particulière n° 2 concernant les aménagements des espaces non bâtis du Campus Universitaire a été signée par l'Université, le C.R.O.U.S. et la Ville d'Orléans. Chaque année, un avenant doit préciser les actions et le financement prévus par chacun des signataires.

L'avenant pour l'année 2004, propose un programme dans cet esprit.

Pour la Ville, le montant de l'investissement sera de 118 500 €

Il portera sur le réaménagement du parc de stationnement situé en face de l'U.F.R. des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.), le long de l'Avenue du Parc Floral.

Selon ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2004 à la convention particulière n° 2 signée en juillet 1999, à passer avec l'Université et le C.R.O.U.S.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

M. LEMAIGNEN
Mme BARRUEL

n° 44 - **Colloques universitaires et scientifiques. Attributions de subventions.**

Afin de promouvoir le dynamisme universitaire et scientifique local, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 600 € à l'Université d'Orléans, pour l'organisation du colloque : Parcours de Récit – Itinéraires et espaces narratifs de la littérature contemporaine, se déroulant le 28 et 29 janvier 2005 ;

- 1 000 € au C.N.R.S. d'Orléans, pour l'organisation des Journées Soleil Région Centre-4, se déroulant les 6 et 7 décembre 2004 ;

- 1 300 € au C.N.R.S. d'Orléans, pour l'organisation du Stage d'Initiation au manuscrit médiéval, organisé du 27 septembre au 1^{er} octobre 2004.

L'ensemble de ces programmes ayant lieu à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 45 - **Aides à la réalisation de projets :**

a) enseignement du premier degré :

Des établissements scolaires du premier degré sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer trois subventions pour un montant global de 6 547 €

Adopté à l'unanimité.

b) enseignement du second degré.

Affaire retirée de l'ordre du jour.

LOGEMENT

M. CARRE
Mme BARANGER

n° 46 - **Foyers de Jeunes Travailleurs et C.L.L.A.J. Attribution de subventions annuelles.**

Pour leurs actions poursuivies chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € au Foyer de Jeunes Travailleurs des Acacias,

- 8 000 € au Foyer de Jeunes Travailleurs du Colombier,

- 7 700 € au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE
Mme BARANGER

n° 47 - **Politique de la Ville. Soutien aux associations. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions dans le cadre de la politique de la ville et des actions menées par les associations suivantes :

- A.D.A.M.I.F. 5 000 €
- Musicothérapie Expression 45 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 48 - **Grand Projet de Ville de La Source. Fonds de concours attribué par l'AggLO. Approbation d'une convention.**

La Ville a engagé dans le cadre du Grand Projet de Ville (G.P.V.) de La Source, une opération de renouvellement urbain visant à transformer la trame urbaine, à renforcer les équipements publics et à intervenir sur l'habitat par un programme complet de démolition, de construction, de réhabilitation et de création d'un réseau complémentaire et structurant de voies.

Cette opération dépasse manifestement l'intérêt communal de la seule ville d'Orléans. De ce fait, cette condition permet de justifier une participation financière de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) sous forme de fonds de concours dont il convient de fixer les modalités dans une convention.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'attribution pluriannuelle de fonds de concours à passer avec l'AggLO au titre du G.P.V. de La Source.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

M. DABAUVALLE

n° 49 - **Carrefour des Parents. Participation des partenaires du dispositif. Renouvellement. Approbation d'une convention type.**

La mise en place par la Ville d'Orléans du dispositif du « Carrefour des Parents » s'inscrit dans la démarche des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Ce dispositif vise à favoriser un travail cohérent et efficace dans le domaine de la prévention en direction de l'enfance et de la parentalité.

Des associations mettent à disposition du « Carrefour des Parents » certains de leurs membres pour qu'ils puissent participer au dispositif en qualité d'intervenants dans les différentes réunions mises en place.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type à passer avec les associations s'impliquant dans le cadre du « Carrefour des Parents ».

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

Mme GRIVOT n° 50 - **Attribution d'aide en faveur d'un groupement de jeunesse.**

Traditionnellement, la Ville apporte son soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Cigales et Grillons dans le cadre de l'aide au départ en centre de vacances pour des enfants issus de familles défavorisées.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT n° 51 - **C.R.I.J. Nouveaux Services-Nouveaux Emplois. Reconduction de la convention pour l'année 2004. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 à passer avec le Centre Régional d'Information Jeunesse pour la prolongation en 2004 du contrat d'un emploi-jeune.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT n° 52 - **Attribution de subventions à des associations sportives pour le soutien à des manifestations et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations selon le tableau joint à la délibération soit un montant global de 66 250 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT n° 53 - **Educateurs sportifs municipaux. Mise à disposition auprès d'associations. Approbation de conventions.**

La Ville d'Orléans a, parmi ses objectifs prioritaires dans le domaine sportif, de développer les actions de formation en direction des jeunes avec ses partenaires que sont les établissements scolaires et les associations sportives.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de soutenir les actions de formation des associations ayant une vocation d'éducation sportive, par la mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux ;

2°) d'approuver les termes des conventions à passer pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 juin 2005 avec les associations suivantes : Pieds Blanc-Les Aydes, l'U.S.O. Canoë Kayak, le Club Alpin Français, Loiret'Scalade, les Enfants de Neptune, le Cercle des Nageurs d'Orléans-La-Source, l'Union Cycliste Orléanaise et le Rugby Club Orléans, pour ces mises à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 54 - **Clubs sous contrat d'objectifs. Fixation du montant de la subvention 2004.**

Le Conseil Municipal a approuvé la signature de Contrat d'Objectifs avec 7 clubs.

Aussi, compte tenu des résultats obtenus par ces Clubs, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de fixer les subventions à accorder au titre de l'année 2004 :

- à 190 600 € pour l'U.S.O. 45 Football,
- à 244 000 € pour le Rugby Club Orléans,
- à 280 000 € pour l'U.S.O. Judo Jujitsu,
- à 195 800 € pour la S.M.O. Gymnastique,
- à 61 000 € pour l'E.C.O./C.J.F. Athlétisme,
- à 60 000 € pour Orléans Basket,
- à 45 800 € pour le Cercle d'Escrime Orléanais

2°) de verser le solde des subventions 2004 en fonction des versements réalisés en cours d'année comme indiqué dans les contrats d'objectifs.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS – CIRCULATION- STATIONNEMENT

Mme CHERADAME

n° 55 - **Parc de stationnement Le Martroi. Rapport annuel d'activités du délégataire de Service Public au titre de l'année 2003. Présentation.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de la Société VINCI PARK, délégataire du service public pour la gestion du parc de stationnement Le Martroi au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

DEVELOPPEMENT,
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 56 - **Z.A.C. du Champ Saint-Marc et du Théâtre. Approbation d'une convention de participation.**

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Champ Saint-Marc et du Théâtre a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 1991.

M. et Mme PAPAZIAN se sont portés acquéreur de parcelles pour une superficie globale de 650 m² faisant partie de la Z.A.C. du Champ Saint-Marc où ils souhaitent construire.

En application de la réglementation en vigueur, il convient de passer une convention entre la Ville et M. et Mme PAPAZIAN afin de définir la taxe locale d'équipement dont sont redevables les requérants au titre du permis de construire dans la Z.A.C.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver en application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, la convention de participation à passer entre la Ville et M. et Mme PAPAZIAN.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 57 - **Clos des Chabassières. Acquisition de terrains.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir un ensemble de quatre parcelles de terrain situées dans le Clos des Chabassières représentant une superficie de 3 080 m² moyennant le prix de 62 000 € appartenant en indivision à Mme Nicole BELLOUET et à son fils.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 58 - **Quartier de la Barrière Saint-Marc/La Fontaine. Acquisition d'une parcelle.**

Depuis 2003, la Ville poursuit l'acquisition de terrains aux abords de l'école Michel de la Fournière et dans le Clos de l'Etuveé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle appartenant à M. Jean LENORMANT cadastrée section BZ N° 108, d'une superficie de 586 m², moyennant le prix de 5 300 €

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 59 - **Rue Saint-Marc. Acquisition d'une bande d'alignement.**

Un permis de construire a été délivré par arrêté du 25 juin 2004 pour la construction d'une maison d'habitation et d'un cabinet médical rue Saint-Marc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une bande d'alignement de 33 m² à titre gratuit en exécution de l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme et de l'arrêté de permis de construire délivré le 25 juin 2004, et de verser aux propriétaires, M. et Mme POIVET/BIGORGNE, une indemnité de 18 000 € T.T.C. couvrant à titre forfaitaire les frais qu'ils devront exposer pour reconstituer un accès privatif au surplus de leur cave.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 60 - **Quartier Carmes-Bannier :**

a) **Acquisition d'un immeuble,**

La Ville a été informée cet été de la mise en vente du cinéma des Carmes.

La Ville soucieuse de la pérennité de l'exploitation cinématographique d'art et d'essai, s'est rapprochée du vendeur, la Société Civile Immobilière EDEN.

Après négociation dans un cadre amiable, et compte tenu que cette activité contribue à l'animation de la Ville et à une offre de loisirs diversifiés, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir les locaux actuellement occupés par le cinéma Les Carmes 7, rue des Carmes, rue Henri Roy, appartenant à la Société Civile Immobilière EDEN, moyennant le prix de 650 000 €

Adopté à l'unanimité.

b) **Cinéma des Carmes. Approbation d'une convention**

La S.A.R.L. CINEMA LES CARMES, en cours de constitution, a signé une promesse de vente pour l'acquisition du fonds de commerce d'exploitation du Cinéma des Carmes et s'engage à réaménager les locaux existants et à développer une programmation Art et Essai en direction du grand public, des cinéphiles avertis et des jeunes, scolaires et étudiants.

La Ville souhaitant soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la S.A.R.L. CINEMA LES CARMES.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 61 - **Quartier Carmes-Bannier. Reconstitution urbaine et traitement d'un pignon à l'angle des rues Porte Saint-Jean et d'Illiers. Cession d'une bande de terrain.**

Dans le contexte des actions de la requalification du Centre Ville et de la réhabilitation des espaces publics, la Ville s'est rapprochée du propriétaire d'un immeuble bâti situé 109, rue d'Illiers contigu à un délaissé provenant de la démolition d'un immeuble acquis par la Commune en vue d'un nouvel aménagement du carrefour, à l'angle des rues Porte Saint-Jean et d'Illiers.

Il a été proposé à ce propriétaire qui avait un projet de rénovation de son immeuble, de lui céder une bande de terrain à détacher de cet espace pour la construction d'un nouveau bâtiment permettant ainsi de traiter le pignon existant et d'améliorer l'impact visuel à l'angle des deux rues précitées constituant une entrée de ville.

En complément, le surplus de la parcelle conservé par la Ville fera l'objet d'un aménagement paysager avec plantation d'un arbre et de végétaux, afin de reconstituer un espace public de qualité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la S.C.I. L.E.D. une bande de terrain détachée de la parcelle cadastrée constituant un bien du domaine privé de la Commune, d'une surface de 61 m², moyennant le prix de 5 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 62 - **Z.A.C. Sonis. Cession de terrains à l'aménageur.**

Par deux délibérations des 28 mai et 9 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Sonis. Il a approuvé le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement et la cession à l'aménageur, la S.E.M.D.O., des terrains acquis auprès de l'Armée.

La Ville maîtrise également plusieurs parcelles correspondant à d'anciens jardins, situées dans le périmètre de cette Z.A.C., derrière le mur d'enceinte.

Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal de décider de céder à la S.E.M.D.O. les parcelles complémentaires représentant une superficie totale de 3 811 m², moyennant le prix total de 50 318 €

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER n° 63 - **Chauffage urbain. Rapports annuels d'activités des délégataires de Service Public au titre de l'année 2003.**

Présentation :

a) **S.O.C.O.S.,**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.C.O.S., délégataire du service public du chauffage urbain à La Source, au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) **S.O.D.C.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.D.C., délégataire du Service Public du Chauffage urbain au nord de la Loire, au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PARAYRE n° 64 - **Réseau Câblé de vidéocommunication. Rapport annuel d'activités du délégataire de Service Public au titre de l'année 2003.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service, assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu de la Société Orléanaise de Vidéocommunication, délégataire du service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radio diffusion sonore et de télévision au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

ESPACES VERTS

M. DUPONT

n° 65 - **Concours. « Fleurissez votre quartier ». Année 2004. Quartier de La Source. Attribution d'une aide à l'Association REPERES.**

Afin d'encourager et de valoriser le fleurissement privatif et ainsi inviter les Orléanais à participer à l'embellissement de leurs quartiers, la Ville d'Orléans et les Conseils Consultatifs de Quartier organisent depuis plusieurs années des concours « Fleurissez Votre Quartier ».

La régie de quartier REPERES, qui participe à l'organisation du concours dans le quartier de la Source, souhaite que la somme allouée habituellement pour l'achat de lots soit utilisée comme l'an passé pour financer une partie des frais d'organisation d'un repas partagé entre les participants et versée sous forme d'aide financière.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 960 € à la régie de quartier REPERES.

Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES – ASSAINISSEMENT

M. PELLOUX-PRAYER

n° 66 - **Rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public communautaire au titre des années 2002 et 2003. Présentation :**

a) pour l'assainissement,

Conformément au décret 95.635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) a présenté au Conseil de Communauté, en séances du 10 juillet 2003 et 8 juillet 2004, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire de l'assainissement portant sur les exercices 2002 et 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) pour l'élimination des déchets.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » (AggLO) a présenté à son assemblée délibérante, lors des séances en date du 10 juillet 2003 et 8 juillet 2004, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire d'élimination des déchets portant sur les exercices 2002 et 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

VOIRIE ET PROPLETE

M. PELLOUX-PRAYER n° 67 - **Rapports annuels d'activités des délégataires de Service Public au titre de l'année 2003. Présentation :**

a) Distribution d'énergie électrique,

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'E.D.F.-G.D.F. SERVICES LOIRET, délégataire du service public pour la concession relative à la distribution d'énergie électrique, au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) Distribution publique de gaz.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'E.D.F.-G.D.F. SERVICES LOIRET, délégataire du service public pour la concession relative à la distribution publique de gaz, au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PELLOUX-PRAYER n° 68 - **Lotissement « Hameau du Haut Sentier ». Maintenance et exploitation des installations d'éclairage. Approbation d'une convention.**

Suite à la demande des colotis et en raison des responsabilités du Maire en matière de sécurité publique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le syndicat de copropriété du lotissement « Hameau du Haut Sentier » rue Delaugère relatif à la prise en charge par la Ville de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage de la voie ouverte à la circulation publique desservant le lotissement ; cela sous réserve d'une mise aux normes préalable des installations réalisées par les copropriétaires.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 24 septembre 2004 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 69 - **Dénomination de voies et d'un sentier.**

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les voies suivantes :

- rue Raymonde Glaume, une voie nouvelle privée commençant au nord-est de la rue des Hautes Maisons et se terminant à l'ouest de la rue du Grand Villiers.

- Clos de la Vinaigrerie, la voie privée nouvelle commençant à l'est de la rue A Gault et se terminant à l'ouest en impasse.

- Sentier des Tourelles, le sentier nouvellement aménagé par le Département situé le long de la traversée d'Orléans entre la Levée des Capucins et la limite des communes d'Orléans et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Adopté à l'unanimité.

Question orale de Mme MOUCHARD-ZAY.

Orléans, le 27 septembre 2004

Le Maire,

Serge GROUARD